



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté d'octroi d'une autorisation de voirie

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

CONSIDERANT la demande par laquelle l'**Entreprise INEO RS**, dont le siège social se situe 15 Chemin de la Chasse 31770 COLOMIERS, sollicite la possibilité d'ouvrir une tranchée de 64 mètres sous la voie publique afin de raccorder le Centre de Loisirs au réseau gaz de GRDF ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'**Entreprise INEO RS** est autorisée à occuper le domaine public Rue Jean Moulin, entre le 21 et le 31 octobre 2024, le temps de réaliser le chantier.

Article 2 : Le balisage et la signalisation réglementaire correspondants à ce type de chantier seront assurés par l'**Entreprise INEO RSO** qui restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation.

Article 3 : Au début et au terme du chantier, l'**Entreprise INEO RSO** s'engage à appeler les services techniques de la mairie (**Eric Marcassus - 06.86.78.94.62**), afin de constater le travail accompli et l'état des lieux restitués. L'Entreprise devra remettre les lieux dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, type enrobé à chaud, les parties de la voie publique, aérienne et souterraine, qui auraient été endommagées par suite des travaux.

Article 4 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect du règlement de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) imposant de dissimuler les dispositifs et accessoires techniques liés à l'habitation ou au commerce (tel que les coffrets de comptage gaz et électriques, et les antennes...) par une porte de parement exclusivement en bois ou en pierre.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'**Entreprise INEO RSO** qui devra l'afficher sur le chantier.

Fait à LECTOURE, le 16 octobre 2024

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

